



N° 2026.98.CD

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE
Monsieur Jean-Luc GLEYZE**

**Affaire délibérée : Barème d'indemnisation des interventions facturées à des tiers
au titre des atteintes au domaine public routier départemental**

Présents : (46) Mme Marie-Claude AGULLANA, Mme May ANTOUN, M. Arnaud ARFEUILLE, Mme Wiame BENYACHOU, M. Bruno BEZIADE, Mme Christine BOST, M. Jacques BREILLAT, M. Louis CAVALEIRO, M. Alain CHARRIER, Mme Martine COUTURIER, Mme Laure CURVALE, M. Patrick DAVET, M. Philippe DE GONNEVILLE, Mme Karine DESMOULIN, Mme Agnès DESTRIAU, M. Romain DOSTES, Mme Valérie DROUHOUT, M. Michel DUFRANC, M. Bernard FATH, M. Dominique FEDIEU, M. Jean GALAND, M. Bernard GARRIGOU, M. Hervé GILLE, M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Céline GOEURY, Mme Pascale GOT, Mme Carole GUERE, Mme Valérie GUINAUDIE, Mme Martine JARDINE, Mme Michelle LACOSTE, M. Hubert LAPORTE, M. Stéphane LE BOT, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, Mme Corinne MARTINEZ, M. Vincent MAURIN, Mme Célia MONSEIGNE, Mme Aline MOUQUET, Mme Sophie PIQUEMAL, Mme Liliane POIVERT, M. Florian PORTA BONETE, Mme Michelle SAINTOUT, Mme Agnès SEJOURNET, M. Nicolas TARBES, M. Christophe VIANDON, M. Dominique VINCENT.

Excusés : (0)

Absents : (0)

Procurat(s) donnée(s) : (20) Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Valérie DROUHOUT, Mme Amélie AUDOIT à M. Alain CHARRIER, M. Daniel BARBE à M. Hervé GILLE, M. Gérald CARMONA à Mme Liliane POIVERT, Mme Eve DEMANGE à Mme Agnès SEJOURNET, Mme Laurence DESSERTINE à M. Michel DUFRANC, Mme Isabelle DEXPERT à M. Jean-Luc GLEYZE, M. Philippe DUCAMP à Mme Christine BOST, M. Florian DUMAS à Mme Célia MONSEIGNE, Mme Fabienne DUMAS à M. Dominique VINCENT, M. Jean-François EGRON à M. Matthieu MANGIN, Mme Christelle GUIONIE à M. Christophe VIANDON, M. Sébastien LABORDE à M. Vincent MAURIN, Mme Nathalie LACUEY à M. Nicolas TARBES, Mme Marie LARRUE à M. Philippe DE GONNEVILLE, M. Cédric PAIN à Mme Karine DESMOULIN, Mme Christine QUELIER à M. Bruno BEZIADE, M. Philippe QUERTINMONT à M. Bernard FATH, M. Jacques RAYNAUD à Mme Martine JARDINE, Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques BREILLAT.

Ne prend pas part au vote : (0)

Votes pour : (66) Mme Marie-Claude AGULLANA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme May ANTOUN, M. Arnaud ARFEUILLE, Mme Amélie AUDOIT, M. Daniel BARBE, Mme Wiame BENYACHOU, M. Bruno BEZIADE, Mme Christine BOST, M. Jacques BREILLAT, M. Gérald CARMONA, M. Louis CAVALEIRO, M. Alain CHARRIER, Mme Martine COUTURIER, Mme Laure CURVALE, M. Patrick DAVET, M. Philippe DE GONNEVILLE, Mme Eve DEMANGE, Mme Karine DESMOULIN, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Agnès DESTRIAU, Mme Isabelle DEXPERT, M. Romain DOSTES, Mme Valérie DROUHOUT, M. Philippe DUCAMP, M. Michel DUFRANC, M. Florian DUMAS, Mme Fabienne DUMAS, M. Jean-François EGRON, M. Bernard FATH, M. Dominique FEDIEU, M. Jean GALAND, M. Bernard GARRIGOU, M. Hervé GILLE, M. Jean-Luc GLEYZE, Mme Céline GOEURY, Mme Pascale GOT, Mme Carole GUERE, Mme Valérie

GUINAUDIE, Mme Christelle GUIONIE, Mme Martine JARDINE, M. Sébastien LABORDE, Mme Michelle LACOSTE, Mme Nathalie LACUEY, M. Hubert LAPORTE, Mme Marie LARRUE, M. Stéphane LE BOT, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, Mme Corinne MARTINEZ, M. Vincent MAURIN, Mme Célia MONSEIGNE, Mme Aline MOUQUET, M. Cédric PAIN, Mme Sophie PIQUEMAL, Mme Liliane POIVERT, M. Florian PORTA BONETE, Mme Christine QUELIER, M. Philippe QUERTINMONT, M. Jacques RAYNAUD, Mme Michelle SAINTOUT, Mme Agnès SEJOURNET, M. Nicolas TARBES, Mme Agnès VERSEPUY, M. Christophe VIANDON, M. Dominique VINCENT.

Votes contre: (0)

Abstention: (0)

Mesdames et Messieurs,

VU l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,

VU l'article L2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par LOI n°2019-1461 du 27 décembre 2019 - Article 49, relatif à l'exécution forcée des travaux d'élagage des plantations privées sur l'emprise des voies après une mise en demeure sans résultat, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents,

VU les articles de L116-1 à L116-3 et de L131-1 à L131-8 du Code de la Voirie Routière relatifs à la police de conservation,

VU l'article L131-7-1 du Code de la Voirie Routière relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental en matière d'entretien des plantations privées pouvant constituer des menaces pour les voies départementales,

VU l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de conservation du domaine public routier,

VU l'avis favorable de la commission 7 finances,

Considérant que la Direction des Infrastructures de Mobilité du Conseil Département est confrontée à la négligence de propriétaires ou de riverains quant à la végétation abondante et aux plantations privées leur appartenant, et empiétant sur le réseau routier départemental,

Considérant que l'entretien et la surveillance des plantations et de la végétation d'une parcelle privée relèvent de la responsabilité du propriétaire ou du riverain,

Considérant que le défaut d'entretien et de surveillance des propriétaires ou des riverains créent un risque d'accident pour les usagers ; le débordement de plantations ou de végétations sur les voies départementales gênent la circulation, la visibilité de la signalisation et des ouvrages routiers,

Considérant que de façon à garantir la sécurité des usagers, la bonne conservation du réseau routier départemental, une intervention immédiate en cas d'urgence, en cas de danger grave et imminent ; ou programmée pour effectuer les travaux d'élagage, de débroussaillage ou d'abattage désorganisent les services et excèdent les opérations normales d'entretien du réseau routier départemental,

Considérant que les atteintes au domaine public routier sont constatées dans un procès-verbal d'infraction établi par un agent assermenté de la Direction des Infrastructures de Mobilité du Conseil Départemental, en vue du recouvrement à l'amiable des frais de remise en état par le responsable, et de l'engagement de poursuites judiciaires le cas échéant,

Considérant que ces interventions engagent des dépenses de fonctionnement. Et dans un souci de rationalisation des coûts de fonctionnement, il apparaît pertinent de pouvoir répercuter financièrement les frais engagés auprès des propriétaires négligents identifiés,

Considérant qu'actuellement les interventions des services départementaux et les coûts relatifs aux travaux d'élagage, de débroussaillage ou d'abattage de plantations privées empiétant sur le domaine public, ne donnent lieu à aucun recouvrement auprès des propriétaires responsables,

Considérant que les frais engagés relatifs aux coûts des matériels, des véhicules, des engins utilisés, des déplacements effectués, et de la main-d'œuvre des agents intervenant sur la voirie départementale, sont supportés par la collectivité,

Considérant qu'à ce titre, il convient d'approuver un barème d'indemnisation des interventions consécutives à la négligence des propriétaires ou riverains des routes départementales, nécessitant à recourir aux moyens humains et matériels du Département, ou, suivant la nature des travaux à des prestataires externalisés,

Considérant que ce barème servira de base à la transaction amiable entre les propriétaires identifiés et le Département et à défaut, pour saisir le Procureur de la République,
Considérant le rapport et son annexe joints à la présente délibération,
Considérant que le quorum est atteint.

La présente délibération consiste à :

- Approuver le barème joint en annexe d'indemnisation des interventions facturées à des tiers au titre des atteintes au domaine public routier départemental,
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

DECISION N°2026.98.CD

Les propositions du Président du Conseil Départemental sont adoptées.

Fait et délibéré à l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 28 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ce recours peut être effectué par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président du Conseil Départemental



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
Canton Sud-Gironde



CDR : DIM
Vice-présidence : Mobilités
Commission : N° 16 - Mobilités
N° chrono : 1

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE
Monsieur Jean-Luc GLEYZE**

OBJET DU RAPPORT : Barème d'indemnisation des interventions facturées à des tiers au titre des atteintes au domaine public routier départemental

SYNTHÈSE

Le domaine public routier départemental et ses dépendances subissent fréquemment des dégradations en raison du changement climatique et d'un défaut d'entretien des terrains privés situés aux abords du domaine public routier départemental.

Les agents de la Direction des Infrastructures de Mobilité interviennent alors pour sécuriser les lieux et réaliser les travaux entraînant des dépenses de fonctionnement à la charge du Département. Dans ce cadre, la présente délibération vise à approuver un barème d'indemnisation des interventions des agents du Département à des tiers ayant causés des atteintes au domaine public routier départemental.

Mesdames et Messieurs,

Le domaine public routier départemental et des dépendances subissent de fréquents empiètements et dégradations en raison du changement climatique et d'un défaut d'entretien des terrains privés situés aux abords du domaine public routier départemental.

Cette situation nécessite l'intervention des services départementaux : balisage, élagage de plantations (haies, arbustes...), tronçonnage, débroussaillage, abattage d'arbre mort, fauchage, évacuation des déchets verts, nettoyage de la chaussée.

Des poursuites sont engagées par le Département à l'encontre des tiers identifiés, responsables de contraventions de voiries énumérées à l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière.

Les plantations, la végétation d'une parcelle ou terrain privé empiétant sur les voies départementales peuvent porter atteinte à la sécurité des usagers et au domaine public routier ; atteintes constatées dans un procès-verbal d'infraction établi par un agent assermenté de la Direction des Infrastructures de Mobilité du Conseil Départemental, en vue du recouvrement à l'amiable des frais par le propriétaire ou riverain responsable, et de l'engagement des poursuites judiciaires le cas échéant.

Ces interventions, immédiate en cas d'urgence, en cas de danger grave et imminent, ou programmée pour effectuer les travaux d'élagage, de débroussaillage ou d'abattage, et limiter l'empiètement des plantations ou végétations de propriétés privées, désorganisent les services et excèdent les opérations normales d'entretien du réseau routier départemental.

Actuellement les interventions des services départementaux et les coûts relatifs aux travaux réalisés, ne donnent lieu à aucun recouvrement auprès des propriétaires responsables.

Ces interventions engagent des dépenses de fonctionnement. Aussi, dans un souci de rationalisation des coûts de fonctionnement, il apparaît pertinent de pouvoir répercuter financièrement les frais engagés auprès des propriétaires négligents identifiés.

Ces frais, actuellement supportés par la collectivité, portent essentiellement sur les coûts relatifs aux matériels, aux véhicules et engins utilisés, aux déplacements effectués, et à la main-d'œuvre des agents intervenant sur la voirie départementale.

A ce titre, il convient d'approuver un barème d'indemnisation des interventions consécutives à la négligence des propriétaires ou riverains des routes départementales nécessitant à recourir aux moyens humains et matériels du Département, ou, suivant la nature des travaux à des prestataires externalisés pour préserver la sécurité des usagers.

Ce barème servira de base à la transaction amiable entre le propriétaire identifié et le Département et à défaut, pour saisir le Procureur de la République.

Au vu de ce qui précède, il est proposé :

- d'approuver le barème joint en annexe d'indemnisation des interventions facturées à des tiers au titre des atteintes au domaine public routier départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer,

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du
canton Sud-Gironde

BAREME DES INTERVENTIONS

ATTEINTES AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Tarifs en vigueur (Conseil départemental du 28 septembre 2026)

PERSONNEL				
DESIGNATION	UNITE	COÛT MOYEN (€) PAR AGENT		
		Coût horaire	Coût horaire de nuit (22h-7h)	Coût dimanches et jours fériés
Agent Technique	Heure	16,92 €	33,84 €	28,20 €
Agent de Maitrise	Heure	17,59 €	35,18 €	29,31 €
Technicien	Heure	19,37 €	38,75 €	32,29 €
DEPLACEMENTS – Véhicules de liaison et de service				
DESIGNATION	UNITE	COÛT MOYEN (€)		
Véhicule Léger + utilitaire	Km	0,35 €		
Fourgon	Km	0,50 €		
Camion	Km	0,90 €		
PRODUITS – EQUIPEMENTS – MATERIELS D'ENTRETIEN DE VEGETATION UTILISES				
DESIGNATION	UNITE	COÛT (€)		
Signalisation de chantier y compris feu tricolores ⁽¹⁾	Forfait demi-journée	65,00 €		
Tronçonneuse, Elagueuse thermique ⁽¹⁾	Forfait intervention	35,00 €		
Débroussailluse thermique ⁽¹⁾	Forfait intervention	25,00 €		
Souffleur thermique ⁽¹⁾	Forfait intervention	15,00 €		
Lamier, Broyeur manuel et Camion caisson ^{(1) (2)}	Forfait demi-journée	325,00 €		
Lamier, Broyeur mécanique avec grappin et Camion caisson ^{(1) (2)}	Forfait demi-journée	290,00 €		
Camion Nacelle, Broyeur manuel et Camion caisson ^{(1) (2)}	Forfait demi-journée	370,00 €		
Broyeur mécanique avec grappin ^{(1) (2)}	Forfait demi-journée	182,00 €		
Camion Grue avec grappin ^{(1) (2)}	Forfait demi-journée	232,00 €		
Produit absorbant - sac de 40l	Sac	14, 00 €		
PRESTATIONS EXTERNALISEES				
Application des prix issus des marchés publics départementaux auquel s'ajoute les frais supportés par les services (Frais de dossier, de déplacements, suivi et contrôle des travaux...) (Sommes réellement engagées par le Département)				
En l'absence de marchés publics départementaux ou pour des travaux faisant l'objet d'une complexité particulière prise en compte des frais supportés par les services départementaux : Total des sommes réellement engagées par le Département				
DIVERS				
Frais de dossier (préparation courriers, frais postaux, rédaction des pièces du dossier...)	Forfait	70 €		

(1) Prix n'incluant pas le coût horaire de la main-d'œuvre.

(2) Inclus les frais de déplacement.

EXEMPLE :

Calcul des coûts prévisionnels pour un chantier d'élagage mécanique sur une demi-journée (4h) et mobilisant des agents de la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité (MDIM) et du Parc Routier Départemental (PRD).

1 ETP MDIM (Surveillant de travaux, planifie et contrôle)	17,59 €
2 ETP PARC (Conducteur d'engin et de travaux)	140,72 €
4 ETP MDIM (Agent d'exploitation de voirie pour réaliser les travaux)	270,72 €
Signalisation de chantier (forfait demi-journée)	65,00 €
Tronçonneuse (forfait intervention)	35,00 €
Souffleur (forfait intervention)	15,00 €
Lamier + broyeur manuel + camion caisson / forfait demi-journée (y compris coût du déplacement)	325,00 €
Fourgon MDIM / 1 trajet aller-retour / Total 40 km	20,00 €
Véhicule léger ou utilitaire / 2 trajets aller-retour / Total 80 km	28,00 €
1 ETP Technicien / Temps de travail estimé à 4h (temps de trajet, démarches à réaliser et gestion technique du dossier...)	77,48 €
Forfait frais de dossier / Gestion administrative Préparation des courriers et des pièces jointes, frais postaux (4 courriers envoyés en RAR), suivi du dossier...	70,00 €
Coût total prévisionnel pour un chantier d'élagage mécanique d'une demi-journée (4h)	1 064,51 €